

# Protège ta mer!

## RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE

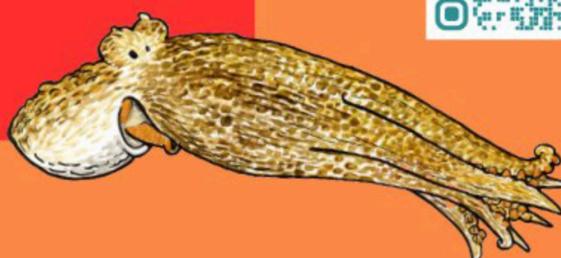
LA CHASSE SOUS-MARINE EST INTERDITE DANS LA ZONE DES 300M BALISÉE. SUR LE SENTIER, DU 1ER JUIN AU 30 SEPTEMBRE, TOUTES ACTIVITÉS DE PÊCHE, CUEILLETTE ET CHASSE SONT INTERDITES.



### CUEILLETTE & PÊCHE

• LES OUTILS DE PÊCHE, TELS QUE LA CANNE À PÊCHE, LE COUTEAU, LA DRAGUE, LE TRIDENT ET LA FOËNE SONT INTERDITS DANS LES 300M ENTRE 9H30 ET 19H30

• POUR LA CUEILLETTE SOUS-MARINE SANS OUTIL, PENSEZ À SIGNALER VOTRE PRÉSENCE EN SURFACE



RETROUVEZ TOUTE LA RÉGLEMENTATION (TAILLE DE CAPTURE, ZONE...) SUR L'APPLICATION MOBILE GRATUITE AMP - AGDE

